



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE
L'ENFANCE**

(N°2024-462)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-3 et L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 30/09/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 € pour la réalisation de son projet de création de 15 places de MECS à Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	600 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

..... CONVENTION

Objet : Aide à l'investissement relative au projet de création de 15 places d'internat en MECS par l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe »

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe », sis 169 rue de l'Abbé Bonpain CS 56008 59706 Marcq-en-Barœul Cedex, représentée par son Président, **Monsieur Ronan LAGADEC**, statutairement mandaté à cet effet,

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la demande de subvention d'investissement présentée par l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » en date du 20 février 2024 ;

Vu le courrier d'accord de principe du Président du Conseil départemental en date 22 mai 2024 validant le projet de création de 15 places d'internat par extension dans une nouvelle structure située à Calais.

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 14 octobre 2024 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C02 – 421F07 – subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais accorde à l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe », maître d'ouvrage du projet, une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 €, destinée au financement du projet de création d'une extension de la MECS « SPRENE Côte d'Opale » sur la commune de Calais, dont le coût global prévisionnel est de 1 872 200 €. Si le montant de la dépense réelle est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera diminuée en conséquence.

L'aide à l'investissement se détaille ainsi qu'il suit :

- 600 000 € pour diminuer le recours à l'emprunt (32% du projet évalué à 1 872 200 €) et permettre la réalisation de travaux au sein d'une maison acquise par l'association et destinée à l'installation de 15 places d'accueil en internat pour des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) âgés de 6 à 12 ans;

Article 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la troisième année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées par le bénéficiaire.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- acquérir le terrain et/ou commencer les travaux visés à l'article 1, dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- réaliser les travaux et/ou acquérir les équipements visés à l'article 1, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de 6 mois suivant la fin des travaux ;
- veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) validé par le Département.

Article 4 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION/CHARTRE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales,

- affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés web et réseaux sociaux), dossards et sur tous supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse ;
- associer le Département aux différents points de presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
 - permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le montant de la subvention d'investissement départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'un premier acompte dès la signature de la convention, puis d'un ou plusieurs acompte(s) et d'un solde selon les modalités suivantes :

- sous la forme d'un premier acompte de 30 % soit 180 000 €, sur présentation d'une demande de versement, dès signature de la convention ;
- de manière fractionnée, sur demande expresse et motivée du bénéficiaire, en un ou plusieurs acomptes sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes ;
 - un ordre de service ordonnant le commencement des travaux ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).
- et du solde de la subvention sur présentation des documents suivants :
 - la demande de versement du solde ;
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable de l'Association (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable) ;
 - le justificatif de la date de mise en service du bien financé et la délibération relative à la durée d'amortissement des immobilisations.

Les acomptes seront versés dans la limite de 95 % de la subvention.

Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte [REDACTED]

Article 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, le bénéficiaire n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, le bien financé à l'aide de la subvention d'investissement départementale sera amorti par le bénéficiaire. La subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés.

Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation dans le budget de l'établissement concerné.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et en cas de besoin sur place. Le bénéficiaire doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration du contrôle de l'opération subventionnée.

Article 8 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 9 : RESOLUTION/SANCTION

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

En cas de non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4, le Département se réserve le droit de résilier la convention dans les délais indiqués dans la lettre de mise en demeure et le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide octroyée.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour l'association « Ensemble pour l'enfant
Association SPReNe »,
Le Président

Jean-Claude LEROY

Ronan LAGADEC

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental des établissements et services
médico-sociaux

RAPPORT N°63

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 OCTOBRE 2024

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES PROJETS DES ESMS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

1/ La politique départementale en matière d'aide à l'investissement des ESMS Enfance

Au regard des besoins identifiés en terme de création d'offre nouvelle d'accueil et d'amélioration du cadre de vie des enfants et des jeunes accueillis actuellement dans les maisons d'enfants, le Département a fait le choix de consacrer une partie de son budget d'investissement à l'accompagnement financier des projets immobiliers portés par les organismes gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de protection de l'enfance.

Cet accompagnement permet d'une part de faciliter la mise en œuvre de ces projets en assurant à ces organismes gestionnaires un niveau de trésorerie suffisant pour engager les travaux nécessaires, et d'autre part de réduire l'impact de ces projets sur les dotations de fonctionnement versées par le Département aux ESMS concernés (moins d'intérêts d'emprunt et compensation des dotations aux amortissements).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition n°12 du Pacte des solidarités Humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement » et dans l'engagement n°2 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Garantir la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille dans le cadre du parcours en protection de l'enfance ».

Concernant l'année 2024, un premier rapport a été approuvé le 25 mars par le Conseil départemental et a permis la signature de 4 conventions d'aide à l'investissement, pour un montant total de 19 271 000 €.

2/ Contexte général

L'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » gère 40 établissements et services et près de 400 salariés répartis sur 4 territoires : la Flandre, Lille Métropole, Métropole Roubaix-Tourcoing dans le département du Nord et la Côte d'Opale

dans le département du Pas-de-Calais. Son siège social se situe à Marcq-en-Barœul.

Dans le département du Pas-de-Calais, l'association gère :

- Le « Home Beaufort », une MECS située à Boulogne-sur-Mer (16 places d'internat, 10 de placement familial spécialisé, 8 places d'accueil de jour et 43 places de DMAD-DARF) ;
- Un service d'AEMO de 1 160 mesures, intervenant sur les territoires du Boulonnais, du Calaisis, du Montreuillois et de l'Audomarois.

L'association gère également le Dispositif d'Accueil d'Urgence (DAU) de nuit pour le littoral, en complément de l'EPDEF positionné sur l'intérieur du Département. À ce titre le « Home Beaufort » de Boulogne-sur-Mer contribue fortement chaque soir aux accueils ponctuels en surcapacité des enfants sans solution.

3/ Présentation du projet :

Afin de répondre aux problématiques actuelles de tension sur l'offre d'accueil, l'association propose de créer à Calais une nouvelle MECS de 15 places par extension de capacité de son établissement actuel.

Le projet consiste à créer 15 places d'internat dans une unité en plein centre-ville de Calais pour des enfants en mixité de 6 à 12 ans.

La priorité du dispositif sera d'offrir à ces enfants un lieu d'accueil pérenne avec un accompagnement adapté à cette tranche d'âge, ce qui n'est actuellement pas toujours le cas au regard de la multiplicité des lieux d'accueil que certains d'entre eux connaissent.

Le projet consiste également, une fois cet accueil mis en œuvre, à travailler la relation parents-enfants afin de préparer et d'accompagner au mieux le retour au domicile, lorsque cela est possible.

Le projet répond aux orientations du schéma et notamment à la fiche action n°6 « augmenter et adapter l'offre d'accueil institutionnel » et à la fiche action n°8 « accompagner l'amélioration continue de la qualité de prise en charge dans les ESMS de prévention et de protection de l'enfance ».

4/ Éléments architecturaux, financiers et calendrier

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'association propose de faire l'acquisition d'une maison datant des années 1900 située à Calais. D'une surface habitable de 300 m² sur un terrain clos de 1 500 m², cette maison est idéalement située à proximité du centre-ville et des écoles.

Son coût d'achat est de 430 000 € auquel il conviendra d'ajouter un budget travaux de 1,442 M€ comprenant la réfection de la toiture, des façades et des réseaux, ainsi que la mise en conformité aux normes (sécurité incendie, accessibilité, établissement recevant du public). L'acquisition de la maison a été faite le 04 juillet 2024.

Au total, le coût du projet s'élève à 1 872 200 € que l'association propose de financer de la façon suivante :

- Autofinancement : 672 200 € (36%) ;
- Emprunt : 600 000 € (32 %) ;
- Subvention départementale : 600 000 € (32 %).

L'emprunt est fixé avec un taux de 4% avec une garantie du Département à hauteur de 100%.

Le budget de fonctionnement annuel reste à affiner mais s'élèverait à environ 900 000 € (coût à la place de 60 000 €) avec un démarrage des travaux prévu début 2025 pour une durée de 6 mois.

L'association a sollicité le Département afin d'obtenir une aide financière et mener à terme le projet. Il est proposé de soutenir financièrement ce projet.

Nom gestionnaire	ESMS concerné	Nombre places	Commune d'implantation	Coût du projet	Montant de l'aide départementale
Association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe »	MECS « SPReNe Côte d'Opale »	15	Calais	1 872 200 €	600 000 €
				Total	600 000 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » une subvention d'investissement d'un montant de 600 000 € pour la réalisation de son projet de création de 15 places de MECS à Calais,

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Ensemble pour l'enfant – Association SPReNe » la convention qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02 421 F07	2324/904213	Subventions d'équipement aux ESMS coucourant à la protection de l'enfance	22 660 000,00	3 389 000,00	600 000,00	2 789 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/09/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY